## Rééquilibrer le tarif des salles en hiver

En période de froid, les dépenses liées à la location des salles communales ne sont pas les mêmes pour la collectivité. Depuis le 1er janvier 2024, la ligne “ facture chauffage ” a été ajustée aux consommations réelles pendant la période hivernale du 16 octobre au 30 avril.
Ce forfait concerne également les associations. Le rez-de-chaussée des Halles pourra être loué sans chauffage en période hivernale.

Les tarifs sont mis à jour, chaque année, lors d’une délibération en conseil municipal : cliquez ici.